

# COMPTE RENDU DE SEANCE

## Du

### Mardi 9 Avril 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le neuf du mois d'avril deux mille dix neuf, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire Nombre de conseillers présents : 10

**Présents** : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Véronique IRLLES, Elodie LABORDE, Jérôme NEGRE, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN. Madame Sandrine BORDENAVE, arrivée en cours de séance.

**Excusés/Absents** : Mesdames Laurine CABÉ, Maud FERREIRA. Monsieur Alexandre PEREIRA.  
**Secrétaire de séance** : Madame Elodie LABORDE

Outre deux corrections d'orthographe à apporter sur le compte rendu de la précédente séance, Après lecture, l'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance (14 mars 2019), joint à la convocation.

Avant d'aborder l'ordre du jour, essentiellement consacré au vote des budgets (Général et Lotissement) monsieur le maire dresse un court bilan sur la situation budgétaire de la collectivité à l'issue de la rencontre avec le trésorier et quelques membres de la commission finances :

- ✦ Baisse significative de l'endettement. Un seul emprunt en cours, celui du lotissement se termine en 2030. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 157 172 €.
- ✦ Un nouvel emprunt est nécessaire pour financer les travaux de rénovation des toitures des bâtiments du complexe sportif.
- ✦ Augmentation de la population : 606 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; 678 au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ✦ Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'endettement est de 233,00 €/habitant (contre 333 € en 2018)
- ✦ Le désendettement est de 3,2 ans.

La marge nette négative dégagée est liée à l'emprunt supporté par le budget général alors qu'il aurait dû être inscrit sur le budget annexe du lotissement. A contrario, ce dernier présente un solde positif compte tenu que la vente des 11 lots à couvert les dépenses engagées. 70 000 € seront affectés pour équilibrer la section de fonctionnement du budget général.

✦ 150 000 € de travaux ont été autofinancés sur 2017/2018 (City stade, parking, éclairage). Malgré cette situation, il est proposé de maintenir les taux d'imposition. Produit attendu 172 025 €. Le recours à deux emprunts est nécessaire pour financer l'opération des travaux sur les salles du complexe sportif.

- ✦ un d'un montant de 215 000 € pour préfinancer les subventions et le FCTVA sur le court terme (24 mois). L'attribution de la DETR sera délibérée lundi 15 avril en préfecture.
- ✦ un second d'un montant de 100 000 € sur le long terme.

L'opération d'enfouissement des réseaux par le SDEPA sera financée par emprunt réalisé par le syndicat. Les annuités seront remboursées par la section de fonctionnement.

#### **Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :**

##### **1 - Electrification rurale :**

**1- 1** L'assemblée approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement du **réseau électrique** au chemin Hia Dé Péré réalisés par le SDEPA qui se décompose comme suit :

- participation FACE	64 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	22 299,62 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	48 533,11 €
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	<u>5 068,10 €</u>
TOTAL	<b>139 900,83 €</b>

**1 - 2** L'assemblée approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement du **réseau communications électroniques** au Chemin Hia Dé Péré réalisés par le SDEPA qui se décompose comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	21 469,53 €
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	<u>813,24 €</u>
TOTAL	<b>22 282,77 €</b>

## **2 - Bâtiments publics :**

**2 - 1 : Sécurité incendie :** Signature d'un contrat pour la fourniture et maintenance des matériels de lutte contre l'incendie dans les E.R.P.

Après avoir rappelé les obligations au regard des articles du code du travail R. 4224-17 et R.4227-28 concernant

- la sécurité des bâtiments en matière d'incendie,
- la vérification et l'entretien des installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail (alarme, trappes de désenfumage, BAES, extincteurs) ; monsieur le Maire donne lecture du résultat de la consultation effectuée auprès de trois organismes CHRONOFEU, RSI, EXPABA.

Après examen, l'assemblée, à l'unanimité retient la société EXPABA dont les tarifs présentés sont plus avantageux.

**APPROUVE** les termes du contrat de maintenance proposé joint à la convocation.

**2 - 2 : Sécurité Electrique :** Choix du bureau de contrôle pour assurer la vérification des installations électriques.

Monsieur le Maire rappelle l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) - Article GE 10. Les établissements recevant du public sont classés en types, selon la nature de leur exploitation.

Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité de l'exploitant. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

Ce relevé doit mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.

Il donne lecture du résultat de la consultation effectuée auprès de trois organismes agréés SOCOTEC, APAVE, DEKRA.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition présentée par SOCOTEC pour un montant de 330 € TTC (275 € HT).

**APPROUVE** les termes de la convention proposée jointe à la convocation.

## **3 - Fourrière animale :**

Les chiens et chats errants ou en état de divagation sur le domaine public de la commune sont de sa responsabilité dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il peut être tenu responsable si l'animal cause des dégâts, ou plus grave s'il agresse/mord une personne. Cette obligation est codifiée dans l'article L214-24 du code rural.

L'obligation d'un service de fourrière est circonscrite aux chiens et chats. Il consiste à assurer la capture des animaux et leur détention dans un endroit approprié pendant une période de huit jours francs, destinée à permettre au propriétaire de l'animal de se faire connaître ou au service gestionnaire de rechercher celui-ci. Pendant ce délai, les frais de nourriture, de gardiennage et de soins sont à la charge de la fourrière.

C'est ainsi qu'une structure installée sur le territoire a adressé à plusieurs communes du territoire de la CCLO une proposition de contrat de prestations de services à un tarif préférentiel (juin 2019) de 1,171 € HT par an et par habitant (recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après lecture de la proposition de contrat

**ACCEPTE** de confier l'organisation du service fourrière pour chiens et chats errants à la SAS SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), qui dispose d'une structure à Monein et dont le siège social est situé à CASTELJALOUX 47).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services qui fixe les règles d'interventions, modalités et durée du contrat.

**PRÉCISE** que la durée du contrat est fixée du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019, avec reconduction tacite trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

## **4 - Aménagement du territoire communal :**

Le Conseil Communautaire à dans sa séance du 18 mars 2019 décidé de la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux.

Concrètement ce service a pour but de proposer aux communes un accompagnement technique et administratif pour qu'elles puissent mener à bien les opérations qu'elles initient au titre de leurs compétences dans les différents domaines de l'aménagement de leur territoire.

Dans la mesure où la Communauté de communes assurera l'entretien à venir des espaces aménagés, son implication dans les projets lui permettra d'avoir un regard sur les aménagements projetés dès leur conception. De plus, la création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes.

Une convention entre la Communauté de Communes et la Commune formaliserait l'adhésion à ce nouveau service.

Proposition acceptée à l'unanimité. Monsieur Bernard AUTAA, adjoint au Maire est autorisé à la signer pour le compte de la commune.

#### **5 - Dégrèvement pour pertes de récolte/ TFNB :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de dégrèvement pour pertes de récolte relatif au sinistre du 12 juin 2018 accordé par l'Etat via la Direction Générale des Finances Publiques sur les parcelles appartenant à la commune.

Le courrier précise que le dégrèvement de la taxe foncière prévu à l'article 1398 du code général des impôts est accordé au propriétaire, redevable légal de la taxe. Toutefois, celui-ci doit en faire bénéficier le preneur, fermier ou métayer conformément aux articles L.411-24 (fermage) et 417-18 (métayage) du code rural et de la pêche.

Après examen de la liste des parcelles qui bénéficient de cette exonération et le montant du dégrèvement correspondant, seule la parcelle cadastrée B 833 exploitée par la SCEA AUTAA au travers d'un bail à ferme, bénéficie d'un dégrèvement de 25 €.

Oui l'exposé, l'assemblée à l'unanimité,

**CHARGE** monsieur le Maire de procéder au reversement du dégrèvement obtenu sur la parcelle B 833 d'un montant 25 € exploitée par le fermier SCEA AUTAA.

**CHARGE** monsieur le Maire de notifier la décision au comptable public et au fermier la SCEA AUTAA.

#### **6 - Lotissement Bacqué - Classement de la voirie dans le domaine public communal :**

Le Maire expose à l'assemblée que la rue des Sarcelles, la rue des Pluviers et la rue des Colverts ont été prolongées sur les parcelles B 1190 et B 1193 et qu'il conviendrait d'intégrer ces prolongements de voies dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Après s'être prononcé sur cette opération, et en avoir largement délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de classer les parcelles B 1190 et B 1193 dans les voies communales dites rue des Sarcelles, rue des Pluviers et rue des Colverts, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

#### **7 - Régularisation foncière Commune/M. Mariano HERRAIZ :**

Les termes de la délibération prise en mai 2018 ne suffisent pas à formaliser les nouvelles limites de propriété conformément au procès verbal établi le 15 novembre 2017 par le cabinet géomètre expert BERQUEZ-LALAGÛE. Cette opération doit être formalisée par un acte en la forme administrative.

L'assemblée à l'unanimité :

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les services de l'Agence Publique de Gestion Administrative pour l'élaboration de l'acte,

**PRÉCISE** que les frais inhérents seront à la charge de M. Mariano HERRAIZ, à l'origine de la régularisation foncière.

#### **7 - Finances :**

##### **7.1 - Vote des taux d'imposition**

Les taux votés en 2018 sont reconduits **et fixés comme suit :**

TAXES	Taux de l'année 2018	Taux Votés en 2019	Bases 2019	Produit 2019
T. H	11 ,46	11,46	741 200	84 942
F.B	10,00	10,00	817 800	81 780
F.N.B.	32,94	32,94	16 100	5 303
			<b>TOTAL</b>	<b>172 025</b>

## 7.2 - Vote du budget primitif 2019 - Budget Général

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

Section de Fonctionnement : 405 920,00 €

Section d'Investissement : 544 813,00 €

Outre le remboursement du capital d'emprunt de 27 691 €,

- le déficit d'investissement reporté : 32 817 €

- l'écriture d'ordre budgétaire : 1 971 €,

les principales dépenses inscrites en **section d'investissement** sont :

▲ Opération 051 : Travaux salle des sports : 468 442 €

▲ Opération 057 : Matériel et outillage 1 150 €

▲ Opération 036 : Pare ballons 4 000 €, Solde éclairage du stade : 2 160 €

▲ Opération 038 : Frais de gestion / réseaux éclairage public : 5 882 €

▲ L'étude de sol préalable à la mise en place de l'éclairage : 1971 €

▲ L'acquisition d'un nettoyeur haute pression : 1 150 €

Les principales recettes qui permettant d'équilibrer ses dépenses sont :

▲ Taxe d'aménagement : 3 000 €

▲ FCTVA/TRVX 2018 : 18 009 €

▲ Fonds de concours de la CCLO : 137 243 €

▲ DETR 2019 : 115 882 €

▲ Emprunt TVA : 78 073 €

▲ Emprunt long terme : 100 000 €

▲ Subvention de la FFF : 8 747 €

▲ Ecriture d'ordre budgétaire : 1 971 €

▲ Amortissement des immobilisations : 16 459 €

Concernant le chapitre 65, l'ensemble des subventions ont été reconduites avec un total de 9 000 €, dont l'inscription de 1000 € au profit du comité des fêtes.

## 8 - Budget Annexe du Lotissement Bacqué - Vote du Budget Primitif 2019 :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

✦ Section de Fonctionnement : 211 261 €

✦ Section d'Investissement : 119 593 €

Précision :

En recettes de fonctionnement : 2 ventes potentielles sont prévues (CROUVEZIER, GUENARD)

En dépenses de fonctionnement : 119 593 € excédent, dont 70 000 € seront inscrits en recette du budget général.

En recettes d'investissement : reprise d'un excédent reporté de 27 925 €

En dépenses d'investissement : aucune dépense à prévoir, excepté une écriture de stock pour un montant de 119 593 €.

## 9 - Questions - Informations diverses :

➤ Examen du bilan des consommations électriques sur 3 ans (rapport communiqué par le SDEPA dans le cadre de la convention Conseil en Energie Partagé),

➤ Réunion des associations : Compte rendu de la rencontre du 21 mars par B. AUTAA et Benoit POURTAU-MONDOUTEY au cours de laquelle deux demandes ont été enregistrées :

- raccordement au point d'eau existant depuis le local matériel du TTBO,

- Stockage du chalet de Noël de l'association des Fauvettes, après retrait chez la Présidente.

➤ Eclairage du stade : La commission des équipements de la FFF, Ligue Aquitaine a validé l'installation électrique.

➤ Fêtes de Biron : Aucune nouvelle sur le programme, malgré relances. Seule certitude, Vendredi 5 juillet arrivée à 12h00 de l'étape 1 du 13<sup>ème</sup> tour du Piémont Pyrénéen (89 kms).

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à ... *l'unanimité*  
A Biron, le ... *18* ... *juin* ... *2019* ...  
Le Maire,  
  
Jacques CASSIAU-HAURIE